



Conseil prudhommes avec avocat qui ne repond jamais!

Par **kakawette**, le **10/04/2013 à 18:00**

bonjour, rnje remercie par avance les personnes qui me liron et qui pourrons m'apporter leurs aides...rnen avril 2011 sous les conseils d un membre F.O j ai contacter un avocat qu il ma recommander pour me représenter au conseil des prud hommes suite a mon licenciement abusif..j ai dons ete reçu 1 fois par cet avocat pour lui déposer les pieces depuis impossible de le joindre , il ne repond pas a mes mails ni a son portable , et comme par hasard quand je fait appeller mon mari ou autre , là il repond et quand il entend ma vois il me dit qu il est occuper qu il na pas le temps de me repondre , le soucis c est que j ai regler 2000€ a cet avocat (qui a mis 5 mois a me fournir la facture !!) deplus je recois aujourd'hui un courrier des prodhommes stipulant : "le conseil des prudhommes constate que les parties par l intermédiaire de leur conseil respectif sollicitent a l audience de ce jour le retrait du role" , je ni comprend rien l avocat n est jamais a son bureau et refuse de me parler , il faut savoir que depuis avril 2011 je suis en grosse dépression suite a mon liceciement suivie par un psychiatre (calmant, antidépresseur...) et que les choses ne vont pas en s arrangeant que puis je faire ?? que cela signifie t il ? a t il le droit de prendre cette decission sans me consulter? JE SUIS PERDUE MERCI

Par **Consuelo**, le **16/04/2013 à 19:50**

Bonjour,rnchangez immédiatement d'avocat! Celui-ci n'a pas l'air de défendre vos intérêts. Le retrait du rôle, sauf erreur de ma part, c'est tout simplement le fait que votre affaire ne passera pas devant les prud'hommes! Essayez de voir si vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle ou si vous n'avez pas une protection juridique dans le cadre de l'un de vos

contrats d'assurance. Vérifiez bien que vous avez réglé l'intégralité des honoraires de l'avocat actuel et demandez-lui de vous rendre votre dossier en recommandé avec accusé de réception. En effet, si vous n'êtes pas en règle avec son cabinet du point de vue de ses honoraires, un autre avocat ne pourra pas s'emparer de votre dossier.rnIl faut vraiment vous remettre en selle et vous battre!rnBien cordialement.

Par **kakawette**, le **16/04/2013 à 21:18**

bonsoir et un enorme merci pour votre reponse, en effet le retrait du role veut bien dire ce que vous pensez , il c'est arranger avec la partie adverse pour ce retrait sans me consulter , remarquez ça ma couter 2000€ ...bref , je possede une facture avec le mot acquitée donc je ne lui doit plus rien , j ai rendez vous demain avec un atre avocat afin de recuperer mon dossier et eventuellement vois s il est possible de reouvrir l affaire. quand aux lettres RAR elles me sont toutes revenues non reclamer , je perd espoir de recuperer mes pieces (dont certaines originales)en esperant que le nouveau avocat pourra m aider, merci pour votre soutien je vous tiendrai au courant exellente soiree a vous et desoler pour les fautes

Par **Consuelo**, le **16/04/2013 à 22:28**

Bonsoir,rnsi je ne me trompe pas vous disposez de deux ans pour réintroduire l'affaire donc tout reste possible. Par contre soyez prudente, commencez par établir une convention d'honoraires avec le nouvel avocat et ne confiez jamais vos documents originaux.rnSoyez persévérante!rnBien cordialement.